



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 30 septembre 2024*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises des établissements de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence »**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 30 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 24 septembre 2024.

**PRÉSENTS :** BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, GIAMARCHI Marie-Dominique, GRASSI Didier, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle

**ONT DONNE POUVOIR :**

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques  
CALLIER Jeanne à ROSSI Michel  
CÔLOMBANI Carulina à TIERI Paul  
DE GENTILI Emmanuelle à PERETTI Philippe  
MALAFRONTÉ Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine  
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène  
POLISINI Ivana à LACAVE Mattea  
SAVELLI Jean-Michel à MUSSIER Emma  
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis  
ZUCCARELLI Jean à SALGE Hélène

**ABSENTS :**

MONDOLONI Jean-Martin, PELLEGRINI Leslie, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

**QUORUM : 21**

Mme Marie-Dominique GIAMARCHI est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises des établissements de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence »**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L 5 216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article 1639A bis I du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1379 bis du Code Général des Impôts qui précise que les communautés d'agglomérations perçoivent notamment la cotisation foncière des entreprises ;

Vu l'article 1464 I du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

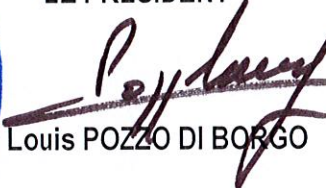
**DÉCIDE (À L'UNANIMITÉ)**

D'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence » ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le - 7 OCT. 2024  
et publication ou notification  
du - 7 OCT. 2024  
La Directrice des Affaires Générales  
Chjara AIELLO